

## LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT

**VU** le Traité du 16 Mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et ses additifs en date du 05 Juillet 1996 et 25 Avril 2007 ;

**VU** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**VU** le Protocole relatif au Mandat et au Statut de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC) en République Centrafricaine en date du 3 Juin 2003 ;

**DESIREUSE** de donner plein effet au Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;

**CONSIDERANT** les conclusions des travaux de la 13<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC tenue à Brazzaville en date du 30 Octobre 2007 ;

**EN** sa séance du 25 JUIN 2008

### ADOPTE

**L'Acte Additionnel dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le transfert, de la CEMAC à la CEEAC, de l'Autorité de la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC).

**Article 2** : Le financement de la Force transférée à la CEEAC sera assuré par le mécanisme actuellement en vigueur au sein de la CEMAC, en ce qui concerne les pays membres de la CEMAC.

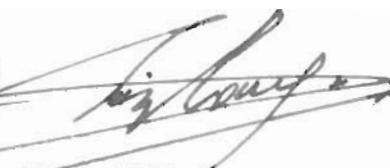
**Article 3** : Le Président de la Commission de la CEMAC, en relation avec le Secrétaire Général de la CEEAC, prendra toutes les dispositions nécessaires pour le transfert effectif de l'Autorité de cette Force à la CEEAC.

**Article 4** : Le présent Acte Additionnel, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2008

LE PRESIDENT



  
Paul BIYA